

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

**COMMUNE DE
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE**



**ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du : 11/10/2021



SOMMAIRE

LE PADD, FONDEMENT DU PLU	5
I. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	7
II. L'ESPRIT DU PADD.....	7
III. LE CONTEXTE COMMUNAL	8
IV. LA STRATEGIE COMMUNALE	8
LES ORIENTATIONS GENERALES	9
AXE 1 : LA PRESERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	10
I. ELEMENTS DU DIAGNOSTIC.....	10
II. OBJECTIFS COMMUNAUX.....	10
III. LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT.....	10
AXE 2 : LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES.....	11
I. ELEMENTS DU DIAGNOSTIC.....	11
II. OBJECTIFS COMMUNAUX.....	11
III. LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT.....	11
AXE 3 : UN DEVELOPPEMENT URBAIN MODERE ET RAISONNE.....	12
I. ELEMENTS DU DIAGNOSTIC.....	12
II. OBJECTIFS COMMUNAUX.....	12
III. LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	13
AXE 4 : UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET DES LIAISONS A CONFORTER.....	14
I. ELEMENTS DU DIAGNOSTIC	14
II. OBJECTIFS COMMUNAUX.....	14
III. LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	14
ORIENTATIONS SPATIALISEES	15

LE PADD. FONDEMENT DU PLU

I. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

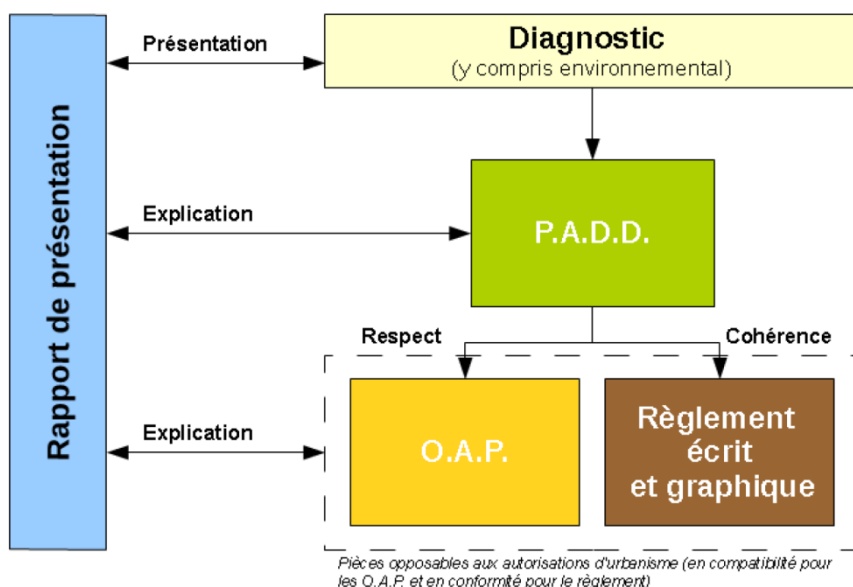
Selon les dispositions générales introduites par l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) devra :

- ▶ Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ▶ Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- ▶ Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

II. L'ESPRIT DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est le document qui exprime la vision des élus, partagée au cours de débats avec les habitants, inscrivant l'avenir de leur territoire dans la notion de développement durable. Il nourrit toutes les pièces du PLU :

- ▶ En cohérence avec les enjeux mis en exergue dans le diagnostic, il expose les orientations de la municipalité pour le devenir à long terme de la commune ;
- ▶ Le règlement écrit et graphique, défini en cohérence avec le PADD, fixe les règles précises et les servitudes opposables aux demandes d'occupation et d'utilisation des sols ;
- ▶ Les orientations d'aménagement et de programmation, élaborées pour certains secteurs spécifiques du territoire, précisent les objectifs en matière d'aménagement et de composition de l'espace qui devront être compatibles avec les normes et réglementations en vigueur, ainsi qu'avec le règlement d'urbanisme.



III. LE CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Saint-Nazaire-sur-Charente est située sur la vallée de la Charente, à l'ouest de l'Agglomération de Rochefort. La partie urbaine ancienne (Grand Village, Fontpourry, Lupin), ses quartiers récents (Pièces du Grand Village, l'Hermitage) et ses écarts plus excentrés (Fontrouet, La Favière, La Bernadière, les Trois Moulins), témoignent de cette proximité en offrant un bâti de densités variables, révélateur d'une dynamique urbaine.

Commune encore relativement rurale, Saint-Nazaire-sur-Charente est devenue une commune périurbaine où les habitants vont travailler majoritairement dans l'une des communes des aires urbaines de Rochefort ou de la Rochelle ou encore de Royan, et assez peu sur la commune. Les grandes composantes du territoire restent celles des communes périurbaines rurales : importante présence d'agriculteurs, pression foncière et immobilière forte, augmentation du nombre de ménages et du nombre d'enfants, vieillissement relatif de la population lié à l'allongement de l'espérance de vie, etc.

En prescrivant la révision du POS en PLU, les élus se donnent la chance d'élaborer un projet de PLU intégrant les nouvelles procédures issues de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, ainsi que les lois Grenelle, ALUR, CAECE (Macron), LAAAF mais aussi la loi de transition énergétique (LTE) ainsi que les documents supra-communaux s'imposant à eux tels que le SCoT du Pays Rochefortais.

Saint-Nazaire-sur-Charente connaît depuis 2006 une constante augmentation de sa population, de l'ordre de 1,5 % par an jusqu'en 2016, marquée par un pic entre 2006 et 2011 (+2,7 % par an) en raison de la création de nouveaux lotissements sur la commune et une croissance plus contenue durant la période suivante de 2011 à 2016 (+0,2 % par an). Afin de répondre aux besoins et attentes de la population actuelle et à venir, et en adéquation avec les capacités du système d'assainissement du territoire, la révision du POS en PLU doit ainsi permettre un développement urbain cohérent et adapté aux caractéristiques et spécificités de la commune, basé en priorité sur le réaménagement de son centre-bourg. L'affirmation de ce dynamisme et de la qualité de vie au sein de Saint-Nazaire-sur-Charente seront en effet les clés d'un projet ambitieux alliant attractivité résidentielle et préservation/valorisation du cadre naturel et paysager local, véritable socle des orientations du PLU.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU s'est donc attachée à prendre en compte ce contexte pour voir où et comment la construction d'une nouvelle vision du territoire permettrait de le recomposer tout en poursuivant l'accueil d'une population nouvelle, à un rythme et dans un cadre de vie maîtrisés.

Les orientations du PADD sont en compatibilité avec les documents supra-communaux dans un objectif de transversalité avec les différentes échelles territoriales, et notamment :

- en matière d'habitat et d'économie (Loi Littoral, SCoT et CdC, PLH...);
- en matière de déplacements;
- en matière de gestion des déchets.

IV. LA STRATEGIE COMMUNALE

Le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du POS et sa transformation en PLU dans le respect des principes définis par les articles L.101-1 et 2 du code de l'urbanisme et dans l'optique d'atteindre les objectifs suivants :

- ▶ Se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences et les échéances fixées par les lois du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, la loi du 24 mars 2014 dite ALUR, et la loi d'avenir pour l'agriculture et l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 dite LAAAF;
- ▶ Maîtriser le développement urbain de la commune;
- ▶ Favoriser la mixité sociale et la performance énergétique dans les nouveaux projets d'aménagement et proposer des logements répondant aux besoins et aux attentes des jeunes couples et des personnes âgées;
- ▶ Renforcer l'identité de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente;
- ▶ Renforcer la prise en compte de la qualité paysagère de la commune et de son environnement;
- ▶ Favoriser le développement des activités économiques de la commune : activités agricoles, commerces, artisanat, tourisme, nautisme, etc.;
- ▶ Organiser l'évolution des équipements publics, des services publics et d'intérêt collectif;
- ▶ Favoriser le développement des liaisons douces;
- ▶ Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts;
- ▶ Adapter le règlement pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

AXE 1 : LA PRESERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

I. ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

- ▶ Des paysages de vallée alluviale identitaires et caractéristiques de l'estuaire de la Charente ;
- ▶ Une composition urbaine structurée par les caractéristiques topographiques de la commune : une partie sur les abords de la RD 125 qui marque le relief est-ouest et une partie sur les ilots ;
- ▶ L'urbanisation de Saint-Nazaire-sur-Charente se traduit également par une juxtaposition d'ensembles architecturaux d'époques diverses ;
- ▶ Les atouts paysagers de la commune (monuments, boisements, arbres remarquables, caractère rural) sont autant d'éléments à préserver dans la mesure où ils constituent un cadre de vie de qualité et participent à l'attractivité résidentielle de la commune ;
- ▶ Une lecture urbaine cadrée par les extensions pavillonnaires (entrée est) ;
- ▶ La consolidation de secteurs d'habitat de hameaux.

II. OBJECTIFS COMMUNAUX

- ▶ Articuler le développement urbain avec le réaménagement du centre-ville de Saint-Nazaire-sur-Charente ;
- ▶ Identifier les éléments du paysage à préserver qui participent à l'identité de la commune et à l'agrément de son cadre de vie, en lien avec l'Opération Grand Site « Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort » ;
- ▶ Valoriser et protéger les éléments architecturaux et leurs caractéristiques patrimoniales (église, bâtisses anciennes, petit patrimoine, calvaire) ;
- ▶ Veiller à l'insertion paysagère, urbaine et visuelle des futurs secteurs d'habitat ;
- ▶ Réserver, dans tous les espaces libres et dans les futures opérations d'ensemble, une partie destinée aux espaces paysagers et veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions en privilégiant les essences locales et le cadre rural du village ;
- ▶ Mettre en adéquation les projets de cheminements doux portés par le PDIPR notamment ;
- ▶ Articuler et assurer la continuité de la trame verte et bleue communale en cohérence avec la TVB régionale.

III. LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES ATOUTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

- Préserver les paysages de vallée et vues sur la vallée de la Charente et les paysages de marais ;
- Préserver les paysages agricoles de prairies et de cultures ouverts de la vallée de la Charente ;
- Conserver et compléter les entités boisées du marais ;
- Préserver les quartiers historiques (Grand Village, le bourg Fontpourry, Lupin, les Lauriers...).

ORIENTATION 2 : METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

- Préserver le marais et le bocage par la constitution d'une trame verte qui s'appuie sur la topographie et les formations naturelles de Saint-Nazaire-sur-Charente ;
- Développer les espaces de respiration et les coupures urbaines ;
- Valoriser les éléments de patrimoine communaux d'ordre architectural, paysager, naturel ou historique (Fort, Prison, Eglise, Fontaines, constructions anciennes, croix de chemin, arbres isolés remarquables, haies bocagères, boisements) ;
- S'appuyer sur la trame paysagère comme base d'une urbanisation de qualité et favoriser des éléments végétalisés lors des projets d'aménagement, afin de participer au développement de la trame verte et bleue sur le territoire communal ;
- Travailler des transitions harmonieuses bourg/paysage intégrées au paysage rural, et améliorer la qualité du traitement des franges entre les espaces urbanisés et les parcelles en culture ;
- Aménager les entrées de bourg et sécuriser les traversées de bourg ;
- Développer le tourisme vert.

AXE 2 : LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES

I. ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

- ▶ Une richesse environnementale reconnue par des espaces naturels porteurs de biodiversité (marais, bois, prairies et berges de la Charente, ripisylves sur réseau hydrographique secondaire, etc.);
- ▶ La mise en place de contraintes règlementaires liées aux mesures de protection des corridors écologiques et milieux naturels sensibles et des boisements classés.

II. OBJECTIFS COMMUNAUX

- ▶ Valoriser et affirmer l'intérêt patrimonial de la présence des espaces naturels et agricoles (espaces viticoles, zones humides des berges de la Charente, corridors écologiques, etc.) du territoire communal en limitant l'étalement urbain, en lien avec l'Opération Grand Site « Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort » ;
- ▶ S'appuyer sur la trame verte existante (coupures vertes liées aux vallons boisés) et la ceinture verte comme éléments de composition urbaine, et la protéger si besoin, comme élément vecteur de qualité de vie ;
- ▶ Conserver les espaces boisés classés existants au POS et répertorier les nouveaux boisements ;
- ▶ Protéger les milieux humides et renforcer leurs abords ;
- ▶ Stopper l'étalement urbain, concentrer l'urbanisation aux quartiers déjà urbanisés ;
- ▶ Prendre en compte les risques naturels présents sur la commune dans les choix futurs de développement et d'aménagement urbain (inondations, argiles).

III. LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

ORIENTATION 3 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RICHESSES ET RESSOURCES NATURELLES

- Préserver la qualité de l'eau des ruisseaux et leurs abords (ripisylves, milieux humides), vecteur d'une trame bleue locale (flore) ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité des milieux naturels de Saint-Nazaire-sur-Charente et notamment le marais, vecteur d'une trame verte et bleue locale (faune et flore) ;
- Poursuivre la sensibilisation environnementale relative à l'environnement ;
- Autoriser et réglementer les dispositifs d'énergies renouvelables et créer les conditions d'un habitat durable aux performances énergétiques et environnementales renforcées, en particulier dans le cadre des nouvelles opérations d'ensemble ;
- Maîtriser les impacts du développement de la commune sur l'environnement, en favorisant une bonne gestion de la ressource en eau, notamment en ce qui concerne les eaux pluviales et les eaux usées ;
- Assurer le développement de l'urbanisation à l'intérieur de limites urbaines cohérentes au sens de la loi Littoral et organiser l'extension de l'urbanisation prioritairement au sein et en continuité du centre-bourg et des secteurs déjà urbanisés.

ORIENTATION 4 : FAVORISER LES CONTINUITÉS NATURELLES

- Préserver, avec les agriculteurs, la biodiversité des milieux de prairies agricoles (faune et flore) ;
- Travailler les lisières naturelles ;
- Intégrer, renforcer et développer les continuités écologiques en limitant les pressions urbaines.

AXE 3 : UN DEVELOPPEMENT URBAIN MODERE ET RAISONNE

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

► Analyse passée de la consommation des espaces au cours des onze dernières années

En 2018 :	119 ha de surfaces bâties et artificialisées sur Saint-Nazaire-sur-Charente, soit 6 % de la surface communale (1 996 ha).
Entre 2007 et 2018 :	14 ha ont été nécessaires pour le développement urbain mixte et les activités économiques, dont 12,2 ha en extension de l'enveloppe urbaine existante et 1,8 ha en densification des tissus urbanisés.
Pour le développement urbain mixte (<i>habitat, commerces et services de proximité, équipements, ...</i>) :	14 ha, dont : – 11,9 ha dédiés au logement uniquement (1,1 ha en densification et 10,8 ha en extension), avec une densité de 10 logements par hectare en moyenne sur le territoire communal ; – 1,4 ha réservés aux équipements, dont 1,1 ha en densification et 0,3 ha en extension ; – et 0,7 ha pour les activités économiques.

► Objectif démographique

Sur la base d'un taux de croissance annuel de l'ordre de 1,4%, l'objectif démographique est estimé à environ 1 400 habitants d'ici 2028, soit une augmentation d'environ 200 habitants de plus par rapport à l'estimation de la population en 2018¹.

► Un objectif volontariste de poursuite de modération de la consommation des espaces en extension

En cohérence avec les prévisions démographiques retenues, le besoin en logements est estimé à 130, soit environ 13 nouveaux logements par an en moyenne.

Suivant une moyenne de 15 logements à l'hectare au sein des secteurs de développement retenus, le besoin foncier total prévu en extension de l'urbanisation est de l'ordre de 6 ha, auquel s'ajoutent environ 0,5 ha pour la création d'un équipement sur la commune (station d'épuration) et 0,45 ha pour le développement des équipements communaux, soit un total de l'ordre de 6,95 ha.

Ainsi, au regard des surfaces urbanisées en dehors de l'enveloppe bâtie entre 2007 et 2018 (12,2 ha), le PADD fixe en conséquence un objectif de diminution de l'ordre de 45 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers par rapport à la décennie passée.

► Des enveloppes foncières en extension qui tiennent compte du potentiel mobilisable au sein des enveloppes urbaines

L'urbanisation s'opérera de façon privilégiée dans les espaces déjà construits, artificialisés ou non (« dents creuses », division parcellaire et opérations d'ensemble).

Dès lors, le foncier nécessaire à l'horizon 2028 sera composé :

- d'environ 3 ha correspondant au gisement foncier encore disponible au sein des tissus urbains existants ;
- et d'environ 6,95 ha en extension urbaine, dont 6 ha pour le développement de l'habitat.

Au total, la surface nécessaire au projet de PLU sera de l'ordre de 10 ha.

1

¹ Estimation à l'appui du dernier recensement de la population INSEE 2019 (population officielle 2016), selon un taux de croissance annuel de 1,5% = 1 220 habitants

III. LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

ORIENTATION 5 : DÉFINIR UNE AMBITION DÉMOGRAPHIQUE MAÎTRISÉE ET DEVELOPPER LA COHESION SOCIALE

- Poursuivre une croissance démographique annuelle moyenne de 1.4 % ;
- Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en privilégiant une densification encadrée de l'enveloppe bâtie existante, dans le respect du paysage et des identités urbaine et architecturale de la commune ;
- Contenir en priorité le développement de l'habitat dans leurs enveloppes urbaines actuelles, par des extensions urbaines modérées autour du bourg, et maîtriser le développement de l'urbanisation linéaire et des hameaux ;
- Favoriser les réhabilitations et restaurations de bâtiments patrimoniaux, et préserver notamment l'identité du bourg et des hameaux anciens en recherchant une harmonie architecturale avec le patrimoine bâti existant ;
- Maîtriser le développement urbain pour correspondre aux besoins ;
- Développer en priorité les zones d'extension dans les secteurs équipés en assainissement collectif, en tenant compte de la capacité des réseaux ;
- Proposer une offre diversifiée de logements en taille, en forme et en typologie (pavillons, maisons de ville, individuel groupé ou intermédiaire, etc.) pour permettre le maintien de tous les types de ménage (familles avec enfants ou monoparentales, personnes âgées seules, jeunes sans enfant, population à revenus modestes, etc.) ;
- Permettre l'implantation et l'intégration de populations présentant un type d'habitat particulier (gens du voyage, ...) ;
- Améliorer le maillage des circulations douces permettant de favoriser les déplacements de proximité à pied ou à vélo ;
- Autoriser et réglementer les dispositifs d'énergies renouvelables et créer les conditions d'un habitat durable aux performances énergétiques et environnementales renforcées, en particulier dans le cadre des nouvelles opérations d'ensemble ;
- Permettre le développement de l'offre en équipements, services et commerces de proximité, pour répondre aux besoins locaux.

ORIENTATION 6 : GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

- Développer les réseaux de communication numérique haut-débit ;
- Sécuriser les voies principales ;
- Identifier les zones de stationnement et limiter les nuisances liées à celles-ci ;
- Permettre la création d'une station d'épuration sur le territoire communal ;
- Prévenir et limiter les risques naturels présents sur la commune pour améliorer la qualité de vie en :
 - réduisant la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque inondation par submersion marine notamment, en restreignant ou en interdisant toute nouvelle installation et occupation du sol dans les secteurs les plus vulnérables ;
 - maîtrisant le ruissellement urbain ;
 - limitant l'imperméabilisation des sols.

AXE 4 : UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET DES LIAISONS A CONFORTER

I. ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

- ▶ Peu d'activités économiques diversifiées : agriculture, services et commerces de proximité ;
- ▶ Pas de zone d'activités
- ▶ La commune est située sur des axes historiques - Rochefort-Royan, Rochefort-Saintes et Rochefort La Rochelle - et bénéficie de ce fait d'une bonne liaison avec ces agglomérations, ainsi que d'un accès facile à l'A 837. La RD 733 permet d'être reliée aux communes du Sud Rochefort ;
- ▶ Peu de structures d'accueil tournées vers le tourisme, essentiellement portées par le camping existant.

II. OBJECTIFS COMMUNAUX

- ▶ Permettre une mixité des fonctions profitant à la vie des habitants : développement d'activités artisanales et touristiques ;
- ▶ Assurer le maintien des activités agricoles, et leur protection, en favorisant notamment leurs consolidations ;
- ▶ Poursuivre le développement du centre-bourg en affirmant sa vocation de mixité habitat/petits commerces de proximité/service à la personne ;
- ▶ Développer les projets de cheminements doux en adéquation avec les réseaux existants et les transports en commun.

III. LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

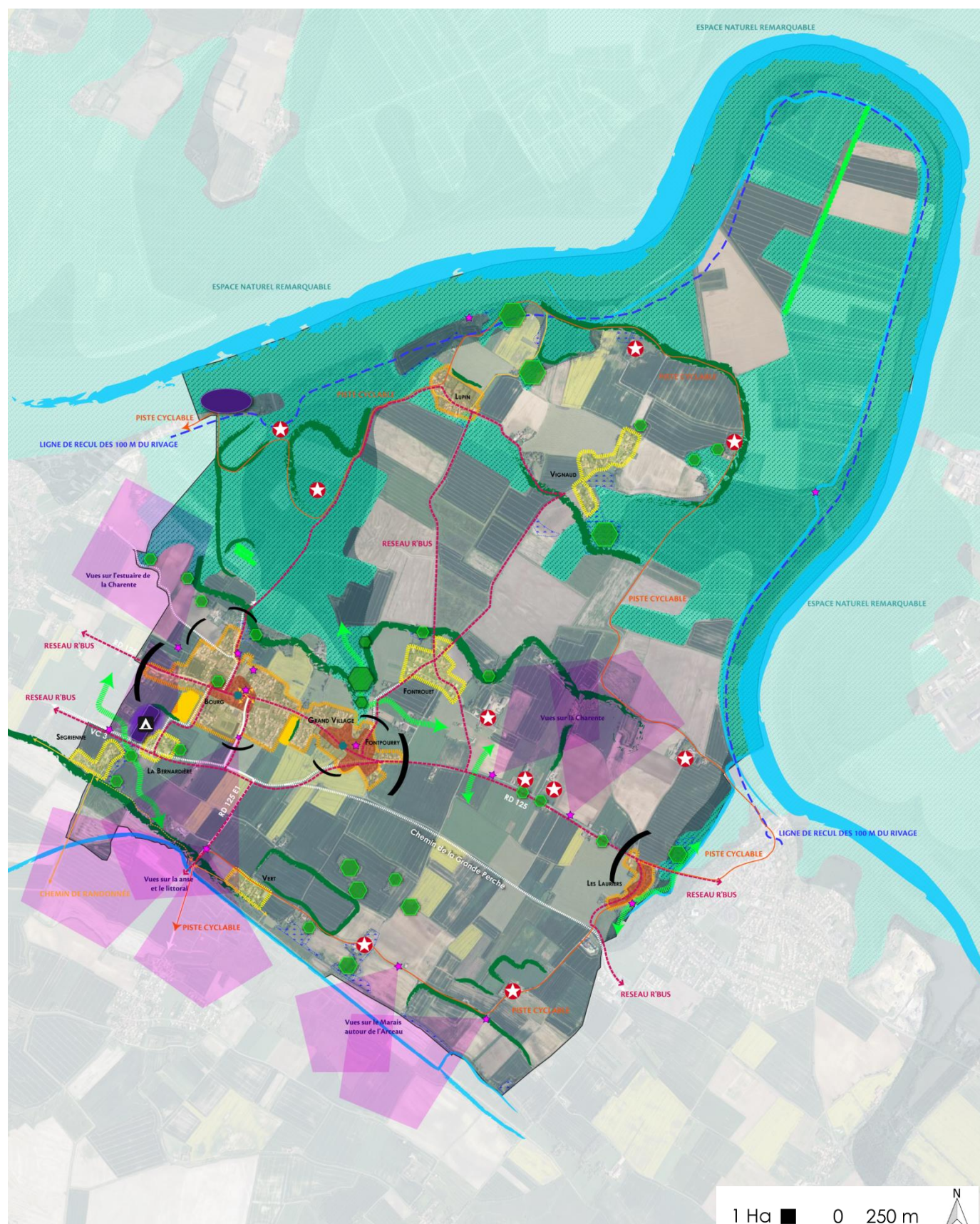
ORIENTATION 7 : S'APPUYER SUR LES QUALITÉS DU TERRITOIRE

- Encourager et soutenir l'agriculture, et notamment l'agriculture de proximité (circuit-court), par la valorisation des productions locales, vecteur d'emploi et facteur de maintien des paysages ;
- Soutenir l'économie locale et permettre l'installation de commerces de proximité dans les zones de bourg ;
- Soutenir l'accueil touristique, le tourisme vert et l'agrotourisme (en lien avec la Charente, le patrimoine...), en lien avec l'Opération Grand Site « Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort », en confortant notamment l'escale nautique aux abords de la Fontaine royale de Lupin et en permettant l'évolution du camping ;
- Permettre les dispositifs d'énergies renouvelables.

ORIENTATION 8 : DÉVELOPPER LES LIENS AU SEIN DE LA COMMUNE ET AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

- Travailler la qualité des dessertes depuis les grands axes pour garantir l'accessibilité sur l'ensemble de la commune ;
- Renforcer l'usage des modes alternatifs à la voiture :
 - Développer le réseau existant de voies douces (chemins de randonnée, pistes cyclables, etc.) ;
 - Favoriser les modes de transport collectifs pour assurer les connexions au sein de la commune, entre les différents quartiers et avec les communes alentours.

ORIENTATIONS SPATIALISEES



AXE 1 LA PRESERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER**ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES ATOUTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX**

-  * Préserver les vues et les perspectives remarquables sur la vallée de la Charente et les paysages de marais
-  * Préserver les paysages agricoles de prairies et de cultures, ouverts de la vallée de la Charente
-  * Conserver et compléter les entités boisées du marais
-  * Préserver les quartiers historiques

ORIENTATION 2 : METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

-  * Maintenir et développer les espaces de respiration et les coupures urbaines
-  * Protéger et valoriser les richesses du bâti et des éléments à forte valeur patrimoniale, pour des motifs d'ordre architectural, paysager, naturel ou historique
-  * Protéger le marais et le bocage par la constitution d'une trame verte et le maintien des haies, assurant ainsi la préservation des continuités naturelles et des transitions paysagères de qualité avec les espaces bâtis
-  * Conforter la trame verte bocagère et les boisements, de façon à renforcer la qualité paysagère du marais

AXE 2 LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES**ORIENTATION 3 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RICHESSES ET RESSOURCES NATURELLES**

-  * Préserver les milieux naturels structurants de Saint-Nazaire-sur-Charente et garantir la pérennité de la biodiversité locale
-  * Préserver les milieux aquatiques et les zones humides, garants d'une trame bleue locale de qualité

ORIENTATION 4 : FAVORISER LES CONTINUITÉS NATURELLES

-  * Préserver, renforcer et développer les continuités écologiques en limitant les pressions urbaines et en permettant la mise en réseaux des milieux naturels

AXE 3 UN DEVELOPPEMENT URBAIN MODERE ET RAISONNE**ORIENTATION 5 : DÉFINIR UNE AMBITION DÉMOGRAPHIQUE MAÎTRISÉE ET DÉVELOPPER LA COHESION SOCIALE**

-  * Favoriser une densification de l'enveloppe bâtie existante, conformément à la loi Littoral et selon la vulnérabilité face au risque inondation, dans le respect du paysage et de l'identité urbaine et architecturale de la commune
-  * Permettre la gestion de l'existant et l'extension des bâtiments d'habitation dans les zones d'urbanisation diffuse
-  * Maîtriser le développement urbain pour correspondre aux besoins, au travers d'extensions modérées autour du bourg

AXE 4 UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET DES LIAISONS A CONFORTER**ORIENTATION 7 : S'APPUYER SUR LES QUALITÉS DU TERRITOIRE**

-  * Encourager l'agriculture, et notamment l'agriculture de proximité (circuit-court), avec la valorisation des productions locales, vecteur d'emploi et facteur de maintien des paysages
-  * Soutenir l'accueil touristique, le tourisme vert et l'agrotourisme, en lien avec l'Opération Grand Site

ORIENTATION 8 : DÉVELOPPER LES LIENS AU SEIN DE LA COMMUNE ET AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

-  * Développer le réseau existant de voies douces
-  * Favoriser les modes de transport collectif pour garantir les connexions au sein de la commune et avec les territoires voisins